

## Le vote des personnes en situation de handicap intellectuel

Maintenant même en situation de handicap intellectuel et sous tutelle : Je peux voter.



La loi donne le droit de vote à tous les majeurs sous tutelle.





Avant le juge des tutelles pouvait enlever le droit de vote.

Je peux choisir de voter

Je peux choisir aussi de ne pas voter.

## Le document explique :

- Comment je dois faire pour voter
- Comment je peux être accompagné







Etre **inscrit** sur les listes : c'est être noté sur les listes **La liste électorale** c'est la liste des personnes qui peuvent voter.





Pour savoir si je suis noté sur les listes électorales :

Je demande à la mairie

ou

Je regarde sur internet



www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Si je ne suis pas inscrit sur les listes électorales : je dois demander pour être inscrit.

Pour les élections présidentielles : le 10 et le 24 avril 2022





Je dois être noté sur les listes électorales avant le 4 mars 2022.



❖ Comment je fais pour être inscrit sur les listes électorales ?





Je fais la demande :

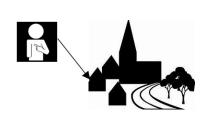
- À la mairie
- Je vais à la mairie tout seul
- ou mon tuteur va à la mairie avec un justificatif.





Si je suis sous tutelle je peux être inscrit:

- Dans la mairie de mon domicile si je suis dans mon domicile depuis plus de 6 mois
- Ou dans la mairie de mon tuteur.





Ou

Par internet :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396



Ou

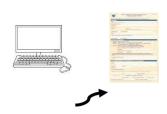
Par courrier à la mairie :



Je dois envoyer le document complété (Cerfa n°12669\*02)

Je trouve le document cerfa n°12669\*02 sur internet :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024



- ❖ J'ai besoin de quels documents pour être inscrit sur les listes électorales ?
- La carte d'identité ou le passeport
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
   Le justificatif de domicile c'est un document qui dit où j'habite
   Par exemple une facture à mon nom :





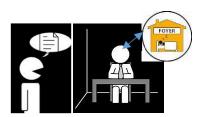
Si je vis dans 1 foyer:

Je demande au directeur du foyer une **attestation** 

L'attestation est un document fait par le directeur du foyer

L'attestation dit : j'habite au foyer

Sur l'attestation je dois avoir l'adresse du foyer





Si je suis sous tutelle

Si je veux voter dans la mairie de mon tuteur :

Je donne un document à moi mais envoyé à mon tuteur

Par exemple:

Mon avis d'imposition

Ou la facture de mon foyer d'hébergement.

Je ne donne pas d'autres documents pour voter.

Je n'ai pas besoin d'un accord du juge des tutelles.

Le maire doit accepter mon inscription sur les listes électorales :





Si un jugement dit que je ne peux pas voter Le jugement n'est plus valable

Car la loi a changé.



Si le maire refuse :

Je peux demander de regarder sur internet :

la loi du 23 mars 2019.







Si le maire refuse toujours :

Je peux envoyer un message à l'Unapei

et au **Défenseur des droits.** 

Le Défenseur des droits est un service du gouvernement

Le Défenseur des droits fait respecter la loi.

